

La présente Circulaire vous est envoyée en votre qualité de Détenteur de Parts du Allianz Global Emerging Markets Equity, un compartiment d'Allianz Global Investors Fund V (le « Trust »). Elle est importante et requiert votre attention immédiate. Si vous avez le moindre doute sur la démarche à suivre, vous devez consulter sans délai votre courtier, conseiller bancaire, juriste, avoué ou autre conseiller professionnel. Si vous avez cédé ou transféré de toute autre manière votre participation dans le Allianz Global Emerging Markets Equity, veuillez envoyer la présente Circulaire (ou une copie, le cas échéant) au courtier, conseiller bancaire ou autre agent par le biais duquel la vente a été conclue afin qu'il la transmette à l'acheteur ou au cessionnaire.

Sauf définition contraire dans les présentes, tous les termes commençant par une majuscule auront la même signification que les termes commençant par une majuscule utilisés dans le prospectus du Trust, tel que pouvant être modifié ou complété de temps à autre (le « Prospectus »). Un exemplaire du Prospectus est disponible sur simple demande auprès du Gestionnaire durant les heures normales de bureau.

Les Administrateurs de Carne Global Fund Managers (Ireland) Limited en leur qualité de gestionnaire d'Allianz Global Investors Fund V (le « Gestionnaire ») sont les personnes responsables des informations contenues dans la présente Circulaire. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnables nécessaires pour s'en assurer), les informations contenues dans la présente Circulaire sont, à la date des présentes, conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible de modifier leur signification.

Circulaire à l'attention des Détenteurs de Parts

Allianz Global Emerging Markets Equity

Date : Le 4 Novembre 2019

Fusion proposée d'Allianz Global Emerging Markets Equity, un compartiment d'Allianz Global Investors Fund V, et d'Allianz Emerging Markets Equity Opportunities, un compartiment d'Allianz Global Investors Fund

Cher Détenteur de Parts,

Nous vous renvoyons à la circulaire qui vous a été envoyée le 12 Septembre 2019 concernant la proposition de fusion d'un compartiment du Trust, Allianz Global Emerging Markets Equity (le « **Fonds fusionné** »), dans Allianz Emerging Markets Equity Opportunities (le « **Fonds fusionnant** »), un compartiment d'Allianz Global Investors Fund.

L'objectif de la présente circulaire est de vous informer que **lors de l'assemblée générale extraordinaire (« AGE ») du Fonds fusionné qui s'est tenue le 02 Octobre 2019, une résolution approuvant la fusion du Fonds fusionné dans le Fonds fusionnant, sur la base des conditions soumises à la Banque centrale d'Irlande, a été adoptée par les Détenteurs de Parts.** La fusion prendra effet le 18 Décembre 2019 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

Procédure de fusion :

À la Date d'entrée en vigueur, les parts du Fonds fusionnant seront créditées aux investisseurs du Fonds fusionné. En retour, les actifs du Fonds fusionné sont transférés au Fonds fusionnant. Cette opération ne modifie pas les politiques d'investissement du Fonds fusionnant.

Les commissaires aux comptes du Fonds absorbé valideront certains aspects de la fusion tels qu'énoncés dans la Circulaire. Sur demande, nous vous transmettrons gratuitement le rapport émis par les commissaires aux comptes.

L'heure limite de réception d'une demande de rachat de parts du Fonds fusionné avant la Date d'entrée en vigueur sera 9 h 00 (heure irlandaise) le 10 Décembre 2019. Ces rachats interviendront sans frais et seront soumis aux procédures habituelles établies dans le Prospectus. Veuillez noter que les Détenteurs de Parts qui n'ont pas demandé le rachat de leurs parts du Fonds fusionné avant la Date d'entrée en vigueur, indépendamment du vote qu'ils ont exprimé ou non lors de l'AGE, deviendront à la Date d'entrée en vigueur des détenteurs de parts du Fonds fusionnant et leurs parts du Fonds fusionné n'auront plus de valeur ni d'effet.

Aucune autre assemblée des Détenteurs de Parts ou vote n'est nécessaire concernant ce qui précède. Les Détenteurs de Parts doivent lire attentivement l'avis et la Circulaire et sont incités à consulter leurs conseillers juridiques et fiscaux eu égard à leur contenu.

Si vous avez des questions concernant le contenu de la présente circulaire, veuillez contacter votre conseiller/consultant en investissement ou le Gérant.

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.